

*Cou + 110 ppi
coust 18. 10. 60*

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de ROYAN

Réunion du Vendredi 9 Septembre
1960

OBJET :

Taxe de séjour
réglement du loyer du
local

60084

Le neuf Septembre mil neuf cent soixante , à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire , au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 5 Septembre 1960.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedoreux, Brenusseau, Lanoue, Lanussé, Guillaud, Biscaye, Mouchot, Lamouche, Pontanille, Massé, Etcheber, Reix, Berland, Narteau, Gachet, Guy Manant, Bouchet, Bétous.

Représentés : MM. Pouget par M. Lanussé
Bujard par M. Bouchet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le service de la taxe de séjour a été installé 78 Front de Mer dans un local dont le loyer temporaire est de 500 NF par mois, pour les mois de Juillet Aout et Septembre et de 300 NF par mois pour les autres mois de l'année.

La Commission propose au Conseil Municipal de prendre une délibération permettant le règlement du loyer

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- de régler sur la base de 500 NF par mois pour Juillet, Aout et Septembre le loyer du local occupé 78 Front de Mer par le Service de la Taxe de séjour, et de 300 NF pour le mois d'Octobre , l'occupation cessant le 31 Octobre 1960.
- que la dépense sera imputée sur les crédits provenant de la perception de la taxe de séjour.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

[Handwritten signature]

APPROUVE

ROCHEFORT S/MER le 15 Octobre 1960

Le Sous Préfet : J. VOCHEL

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 17 Octobre 1960

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

AM/MFR

CONVENTION

ENTRE : Monsieur le Maire de la Ville de Royan
 Commandeur de la Légion d'Honneur,
 autorisé par délibération du Conseil
 Municipal en date du 14 Juin 1960 ; d'une part,

ET : Monsieur Claude FERRET, Architecte D.P.L.G.
 10, Place Pey Berland BORDREUX, d'autre part,

IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT:

Monsieur Claude FERRET, est chargé par Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN et son Conseil Municipal, de la décoration, de l'équipement et de l'ameublement du Casino Municipal de ROYAN.

Les honoraires prévus à cet effet seront de :

- 1° - 6 % (six pour cent) du montant des travaux nécessitant des études particulières (maquettes et dessins)
- 2° - 3% (trois pour cent) du montant des travaux ne nécessitant pas des études particulières (ameublement)

Dans ces honoraires sont compris tous les frais des déplacements, tant à ROYAN qu'à PARIS ou ailleurs, nécessités par la mission de M.FERRET.

M.FERRET devra, en outre, se mettre en rapport avec l'Expert Réalisateur désigné par le Ministère pour assurer le contrôle de l'opération mobilière dans le cadre des dommages mobiliers.

Les honoraires seront réglés par la Ville de ROYAN de la façon suivante:

- 50% à la signature des marchés des Entreprises
- 50 % à la réception des travaux

APPROUVE
 ROCHEFORT S/MER le 1er Oct. 1960
 Le Sous-Préfet
 signé: J.VOCHEL

Fait à ROYAN, 27 Septembre 1960

L'Architecte,

LE MAIRE,

Claude Ferret



Mairie de Royan, copie conforme
 le 1er Octobre 1960

